INSTITUT DES SCIENCES,
DES TECHNOLOGIES
ET DES ÉTUDES AVANCÉES D'HAÏTI

Adhésion d'un nouveau professeur

1. Identification de la procédure

- P2014-06-003-Adhésion

2. Contexte d'application de la procédure

L'ISTEAH opère avec un corps professoral de calibre international, constitué pour la plupart de bénévoles, tous détenteurs de doctorat. Ces professeurs ont pour fonctions principales de dispenser des cours au complet ou des modules de cours avancés, et surtout d'encadrer des étudiants de maîtrise (M.Sc. ou M.Sc.A.) et de doctorat (Ph.D.) dans les domaines d'études couverts par l'ISTEAH. Cette procédure vise à encadrer la cooptation des nouveaux professeurs associés à l'ISTEAH.

3. Description de la procédure

L'adhésion d'un nouveau professeur se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Promotion de l'ISTEAH** auprès de la personne qualifiée intéressée, qui doit nécessairement détenir un diplôme de doctorat assorti d'une thèse dans un des champs d'études couverts par l' ISTEAH.

2. Sur la base d'une manifestation préliminaire d'intérêt de la part d'une personne qualifiée, **transmission du document de conception** de l'ISTEAH à cette personne pour une meilleure appréhension des objectifs, des principes, des valeurs et du mode de fonctionnement de l'ISTEAH.

3. Sur la base d'une manifestation confirmée d'intérêt de la part de la personne qualifiée, **transmission de l'ébauche de lettre d'adhésion** à l'ISTEAH à cette personne pour finalisation, signature et retour à la personne responsable de l'application de la procédure.

4. Sur réception de la lettre d'adhésion signée, **ajout du nom** de cette personne à la liste des professeurs associés à l'ISTEAH, dans nos dossiers et sur le site Web de l'ISTEAH.

5. **Publication périodique** de la liste des nouveaux professeurs associés auprès des autres professeurs associés, des partenaires nationaux, des membres du conseil de direction et du conseil d'administration de l'ISTEAH.

4. Responsable de l'application de la procédure

- Le Directeur général ou son délégué

5. Historique de révision de la procédure

- Première version adoptée le 9 juillet 2014.